



## CHARTRE INFORMATIQUE

### PREAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Education Nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif. La présente Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein du collège La Bruyère Sainte Isabelle.

Dans ce cadre, la fourniture de services numériques s'adresse à l'ensemble des utilisateurs tels que définis ci-dessous.

La Charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter lors de l'utilisation de ces outils. Elle fixe notamment les conditions et limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés. Son contenu s'inscrit dans le respect de la législation applicable et notamment de la Loi « Informatique et Libertés » (n°78-17 du 6 janvier 1978).

#### 1. Définition de l'utilisateur

L'utilisateur s'entend comme toute personne (personnel salarié de l'établissement, enseignant, élève ou parent d'élève, collaborateur ponctuel, bénévole ...) utilisant les moyens et systèmes informatiques et de communication mis à disposition par le collège La Bruyère Sainte Isabelle.

Chaque utilisateur bénéficie de ces services, selon des autorisations accordées par l'établissement, en fonction de la nature de ses besoins administratifs ou pédagogiques.

L'accès à ces services est conditionné pour l'utilisateur à l'acceptation de la présente charte et à la signature du formulaire remis par l'établissement.

#### 2. Description des services mis à disposition par l'établissement

L'établissement met à disposition de chaque utilisateur, sous réserve de ses autorisations d'accès, dans la mesure de ses capacités techniques, les services suivants :

- L'accès au réseau internet
- L'accès au serveur pédagogique et/ou administratif
- L'accès à l'espace numérique de travail via la plate-forme de communication d'*École Directe*
- L'accès à des outils informatiques (ordinateur, tablette, périphériques) dans les bureaux administratifs et les espaces pédagogiques, les salles de classe, laboratoires scientifiques et au CDI
- Les droits d'utilisation des logiciels nécessaires à la réalisation des activités administratives ou à la mise en œuvre d'un contenu pédagogique (pour lesquelles l'établissement s'engage à acquérir les licences d'utilisation correspondantes).

#### 3. Modalité de fonctionnement du compte utilisateur

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte personnel d'accès aux services d'information et de communication de l'établissement. A ce titre, l'utilisateur se verra communiquer un identifiant et un mot de passe de connexion à ce compte. Ces informations sont strictement individuelles, confidentielles et inaccessibles. L'utilisateur s'engage donc à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

En cas de problèmes persistants de connexion, ou de soupçon d'usurpation de son compte personnel, l'utilisateur s'engage à prévenir :

- Le responsable de la vie scolaire pour les élèves et parents d'élèves
- Le responsable administratif pour les salariés et enseignants de l'établissement Ce droit d'accès au compte personnel prend fin dès lors que son titulaire ne répond plus aux critères précisés à l'article 1 de la présente charte.

#### 4. Fonctionnement des services

L'établissement s'assure de mettre en œuvre les moyens d'une accessibilité permanente des services. L'accès pourra donc être interrompu, pour maintenance ou mise à niveau, ou pour toute autre raison technique.

L'établissement s'efforcera, dans la mesure du possible, d'informer les utilisateurs en cas d'interruption. Néanmoins, il ne pourra être tenu pour responsable des conséquences pour l'utilisateur ou des tiers d'une interruption inopinée d'accès au service.

Les utilisateurs sont invités à signaler auprès de la personne référente, tout contenu, identifié sur le réseau, qui contreviendrait aux règles de la présente charte.

#### 5. Utilisation de la messagerie électronique

Parmi les services proposés, l'établissement met à disposition de l'utilisateur un service de messagerie électronique @lbsi14.fr pour les personnels administratifs, les enseignants et les élèves. Cette dernière adresse est utilisée dans des conditions particulières qui font l'objet d'une charte d'utilisation séparée dans le cadre de la mise en place du projet de tablettes numériques à des fins exclusivement pédagogiques.

L'établissement s'efforcera, dans la mesure du possible, d'assurer la continuité de ces messageries, et d'informer les utilisateurs de la survenance d'une interruption liée à la maintenance ou la mise à niveau de ce service.

L'utilisateur, qui a accès à ces coordonnées dans le cadre professionnel, s'engage à ne pas utiliser les listes d'adresse de messagerie et listes de diffusion pour un objectif autre qu'administratif ou pédagogique. Toute utilisation non conforme à ces objectifs (publicité, propagande ...) ou non conforme à la législation en vigueur est strictement interdite.

L'utilisateur accepte un contrôle de sa messagerie portant sur des indications générales de fréquences, de volume, de taille et format des pièces jointes. L'établissement ne procédera à aucun contrôle des informations contenues dans les messages envoyés et reçus par l'intermédiaire de cette messagerie.

Dans le cadre de ses échanges, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation mentionnée aux articles 8 et 9 de la présente charte.

L'établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable du contenu des messages échangés.

#### 6. Utilisation du réseau internet de l'établissement

L'établissement met à la disposition des utilisateurs un accès internet, destiné à une utilisation pédagogique ou administrative, au sein de l'établissement. Cet accès peut se faire sur les ordinateurs présents dans les bureaux, salles de classe et au CDI. Une connexion sans fil par wifi est également mise à disposition, sous réserve des autorisations d'accès de l'utilisateur, via des tablettes numériques mises à disposition et/ou un matériel personnel.

##### **Accès internet des élèves :**

L'établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques.

L'accès à internet des élèves n'est autorisé que dans le cadre strictement pédagogique et sous la surveillance d'un

enseignant ou d'un adulte de la communauté éducative (sur le temps d'enseignement, d'étude, de présence au CDI ou d'atelier pédagogique). Il appartient à l'établissement et aux équipes pédagogiques et éducatives de veiller à une organisation de ces activités dans des conditions de sécurité adaptées.

Dans le cadre du déploiement auprès des élèves du collège de tablettes numériques et afin de responsabiliser ces derniers sur leur utilisation, une charte de bon usage sera signée par chacun des élèves lors de la remise de la tablette. Cette tablette suivra l'élève durant sa scolarité au sein de LBSI et sera restituée lors du départ d'établissement pour quelque raison que ce soit.

### **Accès internet des personnels de l'établissement**

Il répond prioritairement à des objectifs professionnels. Un usage personnel de cet accès est toléré, sous réserve qu'il reste occasionnel et limité dans le temps. Lors de son utilisation de la connexion de l'établissement, l'utilisateur s'engage à respecter la réglementation mentionnée aux articles 8 et 9 de la présente charte.

L'utilisateur est informé que l'établissement se réserve le droit d'interdire ou de restreindre l'accès à certains sites dont les contenus contreviendraient à la législation en vigueur en matière de protection de l'ordre public (discrimination, violence, révisionnisme, pornographie, pédophilie ...)

L'utilisateur est également informé que l'établissement se réserve le droit d'interdire ou de restreindre l'accès aux sites dont les contenus sont sans rapport avec l'objectif pédagogique ou professionnel de la mise à disposition du service (jeux en ligne, réseaux sociaux, messageries instantanées ...)

### **7. Contrôle de l'utilisation des services**

L'utilisateur est informé que l'établissement se réserve le droit de contrôler le bon usage des services mis à sa disposition. Ce contrôle visera :

- La vérification de la conformité de l'usage des services aux règles édictées dans la présente charte
- Le respect par l'utilisateur des règles de protection de l'ordre public (accès, échange ou stockage de contenus illicites)
- La protection de la sécurité du réseau et des ressources informatiques de l'établissement

L'utilisateur accepte que l'établissement puisse prendre connaissance des informations et données nécessaires à l'administration du réseau (volumétrie, incidents trafics ...).

L'établissement informera les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

Enfin, il est rappelé que selon l'article L.34-1 du code des postes et des communications électroniques, l'établissement a mis en place un instrument de contrôle de l'utilisation des outils informatiques mis à disposition des élèves et des personnels. Toutes les données de connexion sont conservées pendant un an.

### **8. Respect des services par l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel et les modalités de fonctionnement des services mis à sa disposition, et notamment à ne pas apporter volontairement de dégradation et de perturbation à leurs fonctionnements.

A ce titre, il s'engage à :

- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau et des outils
- Ne pas installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
- Ne pas introduire volontairement de programmes nuisibles (virus ...)
- Ne pas installer de logiciels susceptibles de modifier la configuration du réseau et des outils
- Ne pas télécharger ou installer des programmes, documents et fichiers sans licence ou obtenus de manière illicite.

### **9. Respect de la législation**

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Le rappel, non exhaustif, des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'internet et du Service de messagerie proposés vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

L'utilisateur s'engage à inscrire son usage des services informatiques mis à disposition dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de prévention des troubles à l'ordre public.

A ce titre, l'utilisateur s'engage notamment à respecter les interdictions légales :

- De porter atteinte à la vie privée d'autrui (respect de la vie privée et droit à l'image),
- D'avoir un comportement passible des sanctions de diffamation et/ou d'injure,
- D'inciter à la consommation de substances illégales,
- De consulter, échanger et/ou stocker des fichiers à caractère pédophile, ou bien de diffuser des messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur, • De faire l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité,
- D'avoir un comportement de provocation à la violence, aux crimes et délits, au suicide, à la discrimination et à la haine raciale,
- De reproduire, représenter, diffuser, télécharger, échanger ou stocker des fichiers en violation des règles du droit d'auteur et/ou du code de la propriété intellectuelle.

## 10. Sanctions

En cas de non-respect par l'utilisateur des règles présentées dans cette charte et/ou de violation de la réglementation en vigueur, l'établissement se réserve le droit de suspendre ou d'interdire momentanément ou définitivement l'accès à un ou plusieurs des services informatiques et de prononcer les sanctions prévues au règlement intérieur dont il dépend au sein de l'établissement.

## 11. Protection des données à caractère personnel

En application des dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, aux dispositions spécifiques liées à la mise en œuvre de la DSN, **et en conformité avec le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, l'établissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 7...),
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation,
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant en adressant sa demande à [rgpd@lbsi14.fr](mailto:rgpd@lbsi14.fr)

L'utilisateur (Nom, prénom, qualité)

Je soussigné, .....

reconnais avoir pris connaissance de la présente charte informatique.

Fait à ....., le .....